



**À CONSERVER**

MAIRIE de CAST  
Place St Hubert  
29150 CAST  
Tél : 02 98 73 54 34  
Fax : 02 98 73 62 87  
mairie.de.cast@wanadoo.fr

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE CAST

## ECOLE NOTRE DAME

### **Règlement intérieur du restaurant scolaire**

#### **FONCTIONNEMENT**

La commune de CAST met à disposition des familles des enfants scolarisés en primaire et maternelle à l'Ecole Notre Dame de CAST, un service de restauration. Le restaurant fonctionne en liaison froide, le prestataire est la société CONVIVIO de Bédée (cuisine centrale à Dirinon). Cette prestation est payante et facultative.

Le service fonctionne pendant les périodes scolaires, de **12 h à 13 h 20**.

La surveillance, le service des repas et le nettoyage des locaux sont effectués par les agents communaux.

Les enfants accueillis au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de la commune.

Les enfants sont soumis aux règles de vie en vigueur dans les écoles.

Une fiche navette est établie pour prévenir les parents lorsqu'il y a un ou des débordements d'un enfant. L'enfant pourra être retenu après le repas pour discuter avec l'agent de ses actes. L'enfant pourra être amené à nettoyer sa place s'il s'agit de jet de nourriture par exemple.

Après trois avertissements par fiche-navette, les services de la mairie se réservent le droit de convoquer l'enfant et les parents pour une mise au point.

#### **INSCRIPTION**

L'inscription au service de restauration scolaire est valable pour l'année scolaire, elle se fait auprès de l'agent chargé du restaurant scolaire ou à la mairie de CAST.

**ABONNEMENT** il est proposé aux parents d'abonner leur enfant pour 1-2-3 OU 4 jours par semaine. Cet abonnement aura un caractère fixe et permanent durant l'année scolaire. La possibilité de changer les jours d'abonnement pourra être acceptée. La demande doit être formulée par écrit (formulaire) au moins deux semaines à l'avance.

**Pour un bon fonctionnement du service, toute absence devra être signalée la veille du jour de consommation avant 9 heures au restaurant scolaire au 06.40.07.77.06 et en cas de non réponse laisser impérativement un message sur le répondeur ou à la mairie au 02.98.73.54.34 ou par mail : mairie.de.cast@wanadoo.fr**

**Toute absence non signalée dans ce délai donnera lieu à facturation, SAUF pour maladie, sur présentation d'un certificat médical transmis en mairie dans les 72 heures.**

**INSCRIPTION OCCASIONNELLE** Les enfants inscrits à l'école primaire ou maternelle pourront déjeuner au restaurant scolaire à titre exceptionnel. L'inscription devra intervenir auprès du service la veille du jour de consommation avant 9 heures. Pour le lundi, penser à réserver le vendredi avant 9h. De même pour le jeudi, la réservation doit être effectuée le mardi avant 9 heures. Il faut également anticiper en cas de jour férié.

#### **PAI ALIMENTAIRES - REGIMES ALIMENTAIRES ET REPAS SPECIAUX**

Certains régimes « simples » sont pris en charge par le prestataire si l'enfant déjeune tous les jours et si la demande est formulée à l'inscription de l'enfant. Pour que la demande soit recevable dans le cas d'un PAI, les parents doivent transmettre en mairie un certificat médical détaillé établi par un allergologue sur les produits incompatibles.

Dans les cas « **plus lourds** » de régimes alimentaires et repas spéciaux, les familles fournissent un panier repas identifié au nom de l'enfant à remettre au restaurant scolaire.

## **ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS**

Durant la pause méridienne, la commune peut autoriser les parents à administrer des médicaments à leurs enfants. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, cela se fera uniquement dans le bureau du responsable du restaurant scolaire.

## **PAIEMENT**

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du conseil municipal. Le paiement des repas s'effectue auprès de la trésorerie de Châteaulin au vu d'une facture établie par les services municipaux chaque fin de mois.



## ***Rappel des tarifs communaux 2023*** ***(votés le 15 novembre 2022 sur décision du conseil municipal)***

<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Repas abonné	
<b>Quotient Familial</b>	
Inférieur à 649	0.80 €
Compris entre 650 et 1199	1 €
Supérieur à 1200	3.15 €
3 <sup>ème</sup> enfant et plus pour un quotient familial supérieur à 1200	2.35 €
<b>Absence de communication du quotient familial</b>	3.15 €
Repas occasionnel	4 €
Repas adulte	4 €
Accueil sans repas (réservé uniquement aux enfants bénéficiant d'un PAI)	1 €

## **Le Centre de Loisirs et garderie du mercredi**

Les inscriptions au centre de loisirs du mercredi se font par le biais du dossier d'inscription ALSH - CCPCP prévu à cet effet. Il est valable pour la période de janvier à décembre.

La fiche de présence hebdomadaire est à compléter à chaque période sur le portail familles.

Vous pouvez retirer les formulaires d'inscription à la mairie de Cast ou les télécharger sur le site <https://ccpcp.portail-familles.app>

Renseignements : Sylvie CURUNET – Directrice de l'ALSH de CAST:  
[alsh.cast@ccpcp.bzh](mailto:alsh.cast@ccpcp.bzh) ou 07 88 95 58 73 / 02 98 26 73 95